



POLITIQUE DE TARIFICATION

DES ACTIVITÉS DE LOISIR

MODIFIÉE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-263

ADOPTÉE LE 21 MARS 2023

Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Principes de base.....	3
3. Activités visées	3
4. Application.....	3
5. Définitions	4
6. Méthode de calcul de la tarification.....	4
7. Pourcentages selon la clientèle	5
8. Exception	5
9. Entrée en vigueur	5

1. OBJECTIFS

La Ville de Berthierville souhaite établir une méthode de calcul transparente et harmonieuse pour fixer les tarifs d'inscription aux activités de loisir dirigées offertes dans sa programmation municipale. Se doter d'une telle politique permet également d'offrir à la population des activités diversifiées et de qualité.

Ainsi, la Ville désire faciliter la gestion des tarifications et assurer une équité à l'ensemble des participants.

2. PRINCIPES DE BASE

Par la présente politique, la Ville de Berthierville veut :

- Répartir équitablement les coûts entre les services offerts et les services consommés (principe de l'utilisateur-payeur);
- Favoriser l'accès aux résidents de Berthierville (Principe résident / non-résident);
- Offrir des activités de loisir à des tarifs accessibles;
- Maximiser l'utilisation de ses installations de loisir.

3. ACTIVITÉS VISÉES

La présente politique concerne uniquement les activités de loisir **dirigées offertes par la Ville de Berthierville** dont la tarification n'est pas régie par le *Règlement de tarification*.

4. APPLICATION

La direction des loisirs est la personne désignée comme responsable de l'application de la présente politique.

5. DÉFINITIONS

Définitions de termes utilisés dans le contexte de la présente politique :

Ville :	Ville de Berthierville
Résident :	Toute personne physique étant domiciliée à Berthierville.
Non-résident :	Toute personne physique n'étant pas domiciliée à Berthierville.
Preuve de résidence :	Document qui démontre le lieu de résidence d'une personne (permis de conduire, compte de taxes, bulletin scolaire ou toute autre pièce jugée satisfaisante par la direction du Service des loisirs).
Activité de loisir dirigée :	Activité qui demande un encadrement spécifique pour laquelle les participants doivent s'inscrire.

6. MÉTHODE DE CALCUL DE LA TARIFICATION

La tarification des activités de loisir est établie selon les éléments suivant :

Calcul du coût de revient - somme de ces montants :

1. Coût du salaire de l'employé et/ou du contractuel
2. Coût des charges sociales des employés
3. Coût du matériel périssable, s'il y a lieu
4. Coût du local, s'il y a lieu
5. Frais d'administration (15% de la somme de 1, 2 et 3)

Divisée par le nombre minimum de participants

Pour déterminer le coût par participant, le coût de revient total de l'activité est divisé par le nombre minimum de participants requis pour la tenue de l'activité de loisir.

7. POURCENTAGES SELON LA CLIENTÈLE

Les résidents paient le coût de revient de l'activité (100 %). Les non-résidents déboursent 120 % du coût de revient.

Clientèles	% du coût de revient
Résidents	100 %
Non-résidents	120 %

8. EXCEPTION

La présente politique exclut les activités de loisirs dont le tarif est établi par le *Règlement de tarification*.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 2023-03-22 et modifiée le 2025-12-01.